

## Les Burundaises sous-représentées dans les postes de prise de décision

@rib News, 12/03/2017 &ndash; Source Xinhua La moyenne générale des taux de participation des femmes burundaises dans les instances de prise de décision au Burundi "n'est que de 17%", selon une étude publiée récemment par l'Association des Femmes Rapatriées du Burundi (AFRABU). "Le taux de représentativité des femmes burundaises aux postes de prise de décision et leur inclusivité dans le processus de paix et de sécurité au Burundi est à un niveau très bas", insiste l'étude, relevant en revanche que le taux d'enrôlement des femmes aux dernières élections burundaises de 2015 était de 51% (soit 1.970.540) contre 49% pour les hommes (1.879.188) sur un total de 3.849.728 électeurs inscrits. [Photo : Célébration d la Journée du 08 mars 2017 au Burundi]

La Constitution burundaise en vigueur, promulguée le 18 mars 2005, et dont les principales clauses émanent de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB) conclu le 28 août 2000 sous l'égide de la facilitation internationale de l'ancien président sud-africain, feu Nelson Mandela, prévoit un quota minimal de 30% en faveur des femmes burundaises dans les postes de prise de décision. Selon l'étude, réalisée en fin décembre 2016, les femmes burundaises seraient sous-représentées au gouvernement où, sur les 20 ministres, il n'y aurait que 5 femmes contre 15 hommes, soit un quota de 25% pour la représentation féminine ; alors que celle-ci ne dépasse pas 10% pour les postes de secrétaires permanents (numéros deux dans les ministères après les ministres), soit 2 femmes secrétaires permanents contre 18 hommes. L'étude de l'AFRABU mentionne également qu'au niveau de l'administration territoriale, le quota de représentation féminine est de 17%, puisque l'état des lieux ad hoc affiche 3 femmes gouverneurs de province sur 15 hommes. La représentation des femmes burundaises au niveau du service extérieur du ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale (MRECI), poursuit l'étude, est de 9% si l'on considère que le Burundi compte 2 femmes ambassadeurs accrédités dans des pays étrangers, contre 21 hommes. L'étude rapporte également qu'au niveau du corps de police, les femmes burundaises représentent 7% des policiers en mission de maintien de la paix, soit 23 femmes contre 382 hommes. En revanche au niveau de l'armée, le quota féminin au niveau de la haute hiérarchie gouvernante, n'est que de 2% puisque sur les 178 hauts cadres de la Force de la Défense Nationale (FDN), seulement 3 sont des femmes. La représentativité des femmes militaires dans les missions de maintien de la paix, "affiche la même faiblesse", puisque d'après l'étude, puisqu'elle est de 1%, soit 52 femmes contre 5.986 hommes. Pour l'AFRABU, eu égard à un tel état des lieux, les plus hautes autorités burundaises, devraient "faire un effort spécial" pour redresser ces déséquilibres au niveau de la représentativité des femmes au niveau des hautes sphères étatiques, en s'appuyant sur le quota minimum de 30% prévu pour elles dans la constitution burundaise au niveau des instances de décision.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});